



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 17 JUIN 2025

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriels : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

à

Madame la directrice par intérim de l'EHPAD du
Centre Hospitalier de Baume-les-Dames
1 avenue du Président Kennedy

25110 BAUME-LES-DAMES

AR N° 2C 182 993 4618 1

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Je fais suite à votre message électronique du 22 mai 2025, par lequel vous m'avez transmis vos réponses et observations concernant le rapport d'inspection rédigé à la suite de l'inspection menée au sein de votre établissement le 7 janvier 2025 par [REDACTED], pharmacien inspecteur de santé publique.

J'accuse réception de votre réponse, ainsi que des pièces qui l'accompagnent, et vous notifie les mesures définitives figurant sur les tableaux transmis en pièces jointes.

Je vous rappelle l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des prescriptions et la prise en compte des recommandations. Elles feront l'objet d'un suivi par le pharmacien inspecteur ayant réalisé l'inspection initiale qui reste à votre disposition pour tout élément complémentaire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie : Madame la Présidente du conseil départemental du Doubs

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 17/05/2025		Nom établissement : EHPAD du CH de BAUME LES DAMES Adresse : 1 avenue du Président Kennedy Code postal : 25110		Commune : BAUME-LES-DAMES				
Coordonnateur :								
Prescriptions								
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observation
1	Declarer à l'ARS les Evénements relatifs à des erreurs d'administration (défaut d'identification, prises oubliées, doses administrées 2 fois, ...) qui constituent des dysfonctionnements relevant du 4° de l'arrêté du 18 décembre 2016 (accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance)	Dysfonctionnements graves et événements dont les autorités administratives doivent être informées (article L. 333-8-1 du CASP, décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016, Arrêté du 18 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sanitaires et médico sociales).	3 mois	Procédure mise à jour	E1	N		Mesure maintenue : Le bilan E1 2024 transmis dans le cadre de cet échange contradictoire montre que sur les 220 fiches établies, 45 relèvent de la prise en charge médicamenteuse et seulement 2 ont fait l'objet d'une analyse approfondie des causes. Il est précisé que parmi ces 45 déclarations, 28 ont eu un impact santé en lien avec la pose en soins et 25 sont de gravité 2 ayant nécessité une surveillance renforcée. Le nombre de TI établies en lien avec la PECM a doublé par rapport aux années précédentes. Il conviendra de déterminer si cette augmentation est due à une amélioration du processus de signalement ou est le reflet d'une dégradation de la qualité de la PECM. Au regard du nombre d'ET liés à la PECM, de leur gravité et de leur impact potentiel en matière de santé publique, il est hautement probable qu'une partie d'entre eux relève d'événements devant faire l'objet d'une déclaration à l'ARS, conformément aux obligations réglementaires et à minima, faire l'objet d'une analyse approfondie des causes. Il apparaît donc nécessaire de revoir les critères d'analyse des ET afin d'éviter une sous-estimation des actions correctives à mettre en œuvre et d'assurer le respect des obligations de déclaration après de l'ARS. Ainsi il est demandé de réaliser une analyse rétrospective des cas recensés et de procéder à cette relecture au regard des nouveaux critères qui auront été établis préalablement.
2	Assurer un temps de coordination entre les équipes de jour et de nuit sanctionné dans les emplois du temps respectifs du personnel de façon à garantir la sécurité, la qualité et la continuité des soins des résidents.	L.1110-1 du CSP, L.311-3 du CASP R.4312-12 du CSP	6 mois	Intégration de la direction et information des personnels. Fiches de poste modifiées des soignants de jour et des équipes de nuit	E1	D	26/05/2025	
3	Procéder au recrutement d'un temps de médecin coordonnateur conforme aux dispositions de l'article D.312-156 du code de l'action sociale et des familles permettant la réalisation de l'intégralité des missions prévues à l'article D.312-158 du dit code (notamment la tenue de la commission de coordination gérontique)	D.312-156 du CASP	9 mois	Tout élément permettant d'attester du recrutement d'un Medco	E1	N		Il est bien acté que le recrutement d'un médecin coordonnateur à compter du mois de septembre 2025 est engagé. Cependant, son temps de présence (à minima 0.80 ETP au regard du nombre de résidents accueillis) n'a pas été confirmé. Mesure maintenue le temps de la transmission de ces informations.
4	Faire apparaître une date de fin de prescription sur le logiciel, principalement pour les médicaments dont la durée de traitement est réglementairement limitée (soit manuellement soit par paramétrage automatique)	R. 3132-3, A. 3132-37 CSP	1 mois	Tout élément permettant d'attester de la mise en œuvre de l'action correctrice	E4	D	26/05/2025	
5	Mettre en place une vérification et un contrôle médical de la commande de renouvellement de dotation des médicaments contenant des substances vénéreuses composant la dotation des services d'EHPAD.	Article 13 de l'arrêté du 31 mars 1999	3 mois	Tout élément permettant d'attester de la mise en œuvre de l'action correctrice	E5	D	26/05/2025	Sur le fonctionnement précis de l'antenne de Baume les Dames, il est acté que le renouvellement des dotations est réalisé au regard des prescriptions ou au regard du renouvellement des dotations (cette étape nécessite une validation par un médecin). Dans un autre registre la procédure "dispensation des médicaments" indique des attributions de tâches non prévues réglementairement (notamment dispensation des médicaments par des personnels non autorisés).
6	Garantir que les modifications de traitement puissent être prises en compte dans un délai raisonnable permettant à la fois la validation pharmaceutique et la saisie éventuelle par le médecin traitant dans le logiciel informatique en prenant en compte le temps perdu de la pharmacienne et l'absence de Medco dans la structure. Identifier dans le logiciel si la validation pharmaceutique de l'ordonnance n'est pas encore réalisée.	L.311-3 CASP	3 mois	Tout élément permettant d'attester de la mise en œuvre de l'action correctrice	E6-42	D	26/05/2025	Les éléments de réponse ont été pris en compte. L'objectif de cette mesure envisagée était de mettre l'accent sur la période intermédiaire entre la relation manuscrite d'une prescription et son intégration dans le logiciel de prescription informatique qui constitue une phase particulièrement sensible (risque de retard dans la mise en œuvre du traitement prescrit, risque d'erreurs de saisie, ...) compromettant ainsi la sécurité et la qualité de la pose en charge médicamenteuse.
7	Stocker la bouteille de MEDOPA dans la PUI dans des conditions prévues dans son RCF (local ventilé, en dehors des substances inflammables,...)	RCF MEDOPA	Immédiat	Tout élément permettant d'attester de la mise en œuvre de l'action correctrice	E7	D	26/05/2025	

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 17/05/2025		Nom établissement : EHPAD du CH de BAUME LES DAMES	
Coordonnateur : [REDACTED]		Adresse : 1 avenue du Président Kennedy	
		Code postal : 25110	
		Commune : BAUME-LES-DAMES	

Prescriptions		Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport I/R	Lévée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	Libellé							
8	Prevoir la mise à jour du protocole « douleur » en faisant référence aux textes relatifs aux soins palliatifs (circulaire n° 2020.0075/DC/SBP du 29 janvier 2020 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la recommandation de bonne pratique intitulée « Antalgies des douleurs rebelles et pratiques sédatives chez l'adulte : prise en charge médicamenteuse en situations palliatives jusqu'en fin de vie » et en prévoyant pour la légitimité, que l'instauration du traitement doit être faite lors d'une hospitalisation par une équipe spécialisée en raison d'effets indésirables graves potentiels.	Décision HAS	3 mois	Tout élément permettant d'attester de la mise en oeuvre de l'action corrective	EB	D	26/05/2025	
9	Adapter la dotation du chariot d'urgence à son utilisation en EHPAD, établissement médico-social.	Arrêté du 31 mars 1999 (article 11)	3 mois	Tout élément permettant d'attester de la mise en oeuvre de l'action corrective	EB	D	26/05/2025	

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures :17/05/2025

Coordonnateur :

Nom établissement :EHPAD du CH de BAUME LES DAMES

Adresse :1 avenue du Président Kennedy

Code postal :25110

Commune :BAUME-LES-DAMES

Recommandations							
Nb	0	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Transmettre les outils concrets mis en place au sein de l'établissement permettant d'encourager et de sécuriser la déclaration par les personnels des événements indésirables au sein de l'établissement (autre que la charte de non punition).		R1	O	26/05/2025	
2		Tracer les étapes de contrôle et de libération pharmaceutique des piluliers.		R3	O	26/05/2025	
3		Indiquer sur les flacons multidoses, la durée limite d'utilisation après ouverture indiquée dans l'AMM sur le conditionnement du médicament entamé.		R4	O	26/05/2025	

L'établissement indique adopter une posture de facilitation pour la déclaration des événements indésirables (EI). Toutefois, les outils concrets permettant d'encourager et de sécuriser